

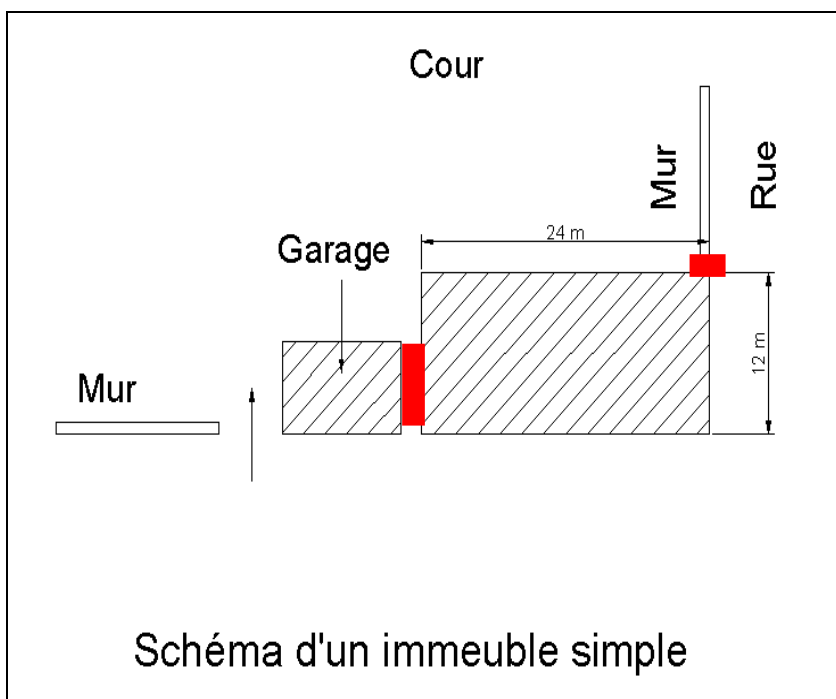
Fiche n° 9 bis**Désolidariser les différents éléments de structure en secteur de retrait-gonflement et d'affaissement minier**

Problème à résoudre: deux parties de bâtiments accolés peuvent subir des mouvements d'ampleur variable dus au retrait-gonflement. Pour les affaissements miniers, l'existence d'efforts horizontaux rend nécessaire de limiter les dimensions de chaque module de bâtiment.

Descriptif du dispositif:

- deux modules ou corps de bâtiment seront séparés (y compris fondation) par un joint dont l'épaisseur est donnée par l'annexe 2, article B.a
- les clôtures, terrasses, **trottoirs** seront séparés du bâtiment principal par un joint souple de dimensions centimétriques.

Champ d'application: concerne tous les types de bâtiments et installations autorisés en zone d'aléa minier.

**Conditions de mise en œuvre:**

Les dispositions de la fiche n° 9 sont applicables.